

Publié le 15 novembre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022-132

**ORGANISATION DE LA QUINZAINE DE L'EGALITE, DE LA DIVERSITE ET DE LA CITOYENNETE
2022 : VERSEMENT DE SUBVENTIONS - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : David CHARBIT à Marie RECALDE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIÉS, Kubilay ERTEKIN à Jean-Charles ASTIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIÉS

Madame Marie RECALDE, Adjointe au Maire Déléguée au Développement économique, Emploi, Innovation, Formation, Egalité femmes-hommes, rappelle à l'Assemblée que la Ville de Mérignac travaille à renforcer le lien social et à lutter contre toute forme de discrimination sur son territoire. A ce titre et dans le cadre de son plan de lutte contre les discriminations, elle participe à la programmation de la « Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2022 ».

Ce rendez-vous citoyen ayant pour objet la promotion de l'égalité et du bien vivre ensemble connaît désormais un rayonnement intercommunal.

Pour l'édition 2022, qui se déroulera du 10 novembre au 27 novembre 2022, un appel à projet métropolitain a été lancé par Bordeaux Métropole auprès des communes membres. Après examen de l'ensemble des projets présentés par les communes, une enveloppe de 5.000 euros a été attribuée par délibération du Conseil de Bordeaux Métropole à la Ville de Mérignac sur un montant global de 40.000 euros. Les communes de la Métropole participantes à la Quinzaine de l'Egalité cofinancent ces initiatives.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donnent lieu à une délibération distincte du vote du budget. Il est proposé de cofinancer la participation des associations intervenant sur Mérignac dans le cadre de la Quinzaine de l'Egalité, pour un montant de 5.000 euros. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la Ville 2022 (chapitre 65, fonction 020, article 6574-1).

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2311-7,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 2 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer des subventions aux associations participant sur Mérignac à la « Quinzaine de l'Egalité, de la Diversité et de la Citoyenneté 2022 » pour un budget total alloué par la Métropole et la Ville de 10.000€ (soit 5.000 euros pour chacune) conformément au tableau ci-annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les formalités correspondantes à ce dossier.

ADOpte A l'UNANIMITE.

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD-Mme MICHELET-M. CHARRIER

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.